

**ARRETE N° 17/2018**  
**DEMOLITION IMMEUBLE 2 RUE DU FOUR**  
**Règlementation de la circulation et du stationnement**

**Le Maire,**

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'autorisation de démolir l'immeuble situé 2 rue du Four délivrée le 4 juin 2018,

Vu la demande de l'entreprise BERTHOLD SA – 114 rue du Rattentout – 55320 DIEUE-SUR-MEUSE, en date du 14 juin 2018 sollicitant une réglementation de la circulation rue du Four pendant les travaux de démolition de l'immeuble communal situé 2 rue du Four,

Considérant que la sécurité de la circulation l'exige,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue du Four à partir du 18 juin 2018 jusqu'à la fin des travaux de démolition de l'immeuble 2 rue du Four.

Cet alternat de circulation sera commandé manuellement par l'entreprise chargée des travaux dont les personnels seront dotés de signaux K10 qui synchroniseront les phases de circulation. Pendant cette période, les manœuvres de dépassement seront interdites sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules et engins de l'entreprise BERTHOLD SA sera interdit rue du Four devant le n° 2 à partir du 18 juin 2018 jusqu'à la fin des travaux de démolition.

ARTICLE 3 : Les piétons circulant rue du Four devront emprunter le trottoir d'en face (côté n° impairs).

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite impasse des Lavoirs.

ARTICLE 5 : L'accès sera laissé aux riverains et véhicules de secours.

ARTICLE 6 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- BERTHOLD SA – 114 rue du Rattentout – 55320 DIEUE-SUR-MEUSE
- Gendarmerie de Verdun – Place du Gouvernement – 55100 VERDUN
- Aux riverains.

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 14 juin 2018..

Le Maire,

  
Jean-Claude DUMONT.

